

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Samira TAYEBI.

PRÉSENTS :

S. TAYEBI, M. CISSE, M. BIGADERNE, M-F. DEPRINCE, F. BOURICHA, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, A. JARDIN, M. THEVAMANO HARAN, D. ABDELOUAHABI-SELHAOUI, R. QUESSEVEUR, S. TCHARLAIAN, S. TESTE, S. ATAGAN, A. CISSOKHO à partir de la DEL 2023-07-166, S. MEZDOUR, M. SYLLA, N. MEGHNI, S. OKHOTNIKOFF, C. D'ANGELO, C. CRISTINI, A. MEZIANE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

O. KLEIN a donné pouvoir à S. TAYEBI, Z. ICHEBOUDENE a donné pouvoir à D. ABDELOUAHABI-SELHAOUI, M. ZAGHOUANI a donné pouvoir à M. CISSE, A. CISSOKHO a donné pouvoir à M. SYLLA jusqu'à la DEL 2023-07-165, O. BEN HARIZ a donné pouvoir à S. TESTE, C. DELORMEAU a donné pouvoir à C. CRISTINI, M. AKHTAR KHAN a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE.

ABSENTS :

A. ASLAN, M. MAGANDA, S. JERROUDI, D. SCHMITT-BLAISE, E. DIOP, L. KERDOUCHE-ZEGGA, M. DUBUISSON.

Secrétaire de séance : Faiçale BOURICHA

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° : DEL 2023 07 164

Objet : SUBVENTION 2023 HORS CONTRAT DE VILLE DE L'ETAT POUR LE DOJO SOLIDAIRE DE CLICHY-SOUS-BOIS

Domaine : Sports

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du Programme national 1000 dojos pour 2024, la ville de Clichy-sous-Bois partage avec la Fédération Française de Judo l'ambition de « mettre le sport au cœur de la nation », au plus près des habitants de la commune.

Le Dojo Solidaire clicheois est un espace d'expériences éducatives et sportives, d'ingénierie sociale, d'insertion et d'inclusion. Les partenaires ont choisi un lieu emblématique de la transformation de ville pour implanter son dojo solidaire. Il est situé dans le centre commercial du Chêne pointu, dans un ancien local commercial de 600 m², mis à disposition par l'EPFIF dans ce quartier en pleine transformation urbaine (ORCOD-IN / NPNRU). Dans une approche d'urbanisme transitoire et afin que le centre commercial reste dynamique, accessible et sécurisé durant la période de relocalisation des commerçants avec la contribution EIFFAGE, le Dojo Solidaire est devenu le poumon d'une nouvelle politique sportive de proximité, renforçant le lien social entre les habitants.

Le « Dojo solidaire » est une structure sportive de lien social, utilisant le sport comme vecteur. Ce lieu au plus près des habitants permet aux jeunes ainsi qu'à leur famille de pratiquer le judo et d'autres disciplines sportives (taïso, jujitsu, break dance...) gratuitement, toute l'année, plusieurs fois par semaine, selon un planning et une programmation établis par le service des sports.

Ces pratiques sont encadrées par des éducateurs diplômés du lundi au vendredi de 9h à 18h. Les activités sont réparties de la façon suivante : 65 % judo, 12 % Taïso, 23 % Break dance.

Une approche pédagogique innovante mêlant l'enseignement d'une pratique sportive avec l'envie de partager un lien social profond avec des publics multiples tels que les seniors de la maison sport santé, les scolaires (maternelles, élémentaires, collèges), le pôle emploi, la crèche, les centres sociaux.

L'objectif est d'initier chaque pratiquant à une culture sportive bienveillante et progressive au bénéfice de leur santé personnelle et du bien vivre ensemble et à terme d'orienter les pratiquants vers une pratique pérenne encadrée par des clubs ou une pratique libre régulière.

Profitant de la centralité du Dojo Solidaire au cœur de son quartier et en lien avec les acteurs associatifs, il est aussi un lieu d'accueil permanent dédié à l'accompagnement social des pratiquants qui fréquentent le lieu. A ce jour, nous évaluons à 800 le nombre de personnes bénéficiaires des activités proposées.

Dans ce contexte, au titre de l'exercice 2023, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la Ville contribue financièrement pour un montant de 40 000,00 € au projet d'intérêt général que la Ville s'engage à mettre en œuvre.

Cette subvention s'inscrit dans un budget prévisionnel aujourd'hui évalué à 166 000,00 € (masse salariale incluse).

Le conseil municipal est invité à approuver la convention ci-jointe portant attribution d'une subvention de l'État à la Ville pour le projet de dojo solidaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que la Ville porte avec la fédération française de judo un projet de dojo solidaire sur son territoire,

Considérant que l'État apporte son soutien pour la réalisation effective de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de subvention entre l'État et la Ville pour le soutien du projet de dojo solidaire.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout autre document y afférent.

ARTICLE 3 :

Dit que la recette sera encaissée au budget principal :

Objet de la recette	Subvention 2023 de l'État hors DPV pour le projet de dojo solidaire
Montant	40 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	74718
Imputation fonction	321
Antenne du service (le cas échéant)	Dojo_solidaire
Paiement étalé ou unique	Paiement unique
Numéro d'engagement	SP23-00110

N° : DEL 2023 07 165

Objet : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CLICHY PLAGE

Domaine : Événementiel

Rapporteur : Mamouna SYLLA

Rapport au Conseil Municipal :

La commune organise chaque année depuis 2011 l'événement « Clichy Plage » qui vise à permettre aux Clichois bénéficiant d'une offre d'activités estivales sur le territoire. L'événement est organisé sur la pelouse de la mairie et regroupe des infrastructures permettant l'organisation d'animations aux différents publics jeunes et moins jeunes, de la restauration des usagers et la pratique de jeux aquatiques (par l'installation d'une plateforme aqualudique pour cette édition 2023).

Dès lors, il convient de fixer les règles générales d'organisation de cet événement annuel. Il est proposé de les regrouper dans un règlement intérieur, annexé à la présente délibération et valable pour toutes les éditions.

Ce règlement détermine les règles relatives aux horaires d'ouverture au public (susceptibles de modification d'une année sur l'autre), aux conditions d'accès, aux règles de vie, ainsi qu'à la protection des données personnelles notamment.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement intérieur de l'événement « Clichy Plage ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de fixer les règles générales d'organisation de l'événement « Clichy Plage »,

Considérant que cette compétence appartient au conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le règlement intérieur de l'événement « Clichy Plage ».

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la maire à signer tout document y afférent.

N° : DEL 2023 07 166

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU PUBLIC DE CHALEUR URBAIN SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE LIVRY-GARGAN ET CLICHY-SOUS-BOIS

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Cumhur GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

Les communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois sont respectivement compétentes sur leurs territoires en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (« CGCT »).

A ce titre, Clichy-sous-Bois a conclu en 2022 un contrat de concession pour l'exploitation de son réseau de chaleur, dont le terme est fixé au 30 juin 2025.

Les deux communes se sont rapprochées et ont mené des études concluant à la faisabilité d'un projet commun visant à l'extension et au développement de ce réseau de chaleur existant sur le périmètre de deux communes Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan.

Il est donc envisagé de conclure un contrat de délégation de service public d'une durée de 25 ans. Le délégataire aurait la charge de concevoir, réaliser le développement et exploiter ce réseau de chaleur (« RCU ») à ses frais et risques. Le délégataire assurerait le financement de l'opération.

On précisera également que le groupement d'autorités concédantes, régi par les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code de la commande publique, permet à des autorités concédantes de passer conjointement des contrats de concession en mutualisant certaines tâches (passation / suivi de l'exécution).

S'agissant des missions, il est envisagé que Clichy-sous-Bois, en qualité de coordonnateur disposant de connaissances et d'une expérience sensible en matière de réseau de chaleur, mette en œuvre la procédure de passation du futur contrat de délégation de service public. Le suivi de l'exécution du Contrat de délégation de service public sera également assuré par Clichy-sous-Bois.

Dans le cadre de ce groupement, il est également prévu la constitution d'un comité technique et d'un comité de pilotage, composés de représentants des deux autorités concédantes, afin de permettre aux Membres de participer activement à la procédure et l'exécution du Contrat de délégation de service public sur leurs territoires respectifs.

Le groupement d'autorités concédantes n'est pas une autorité concédante unique et n'a pas de personnalité morale. Il ne s'agit pas d'un outil de mutualisation des droits et des obligations.

Les modalités relatives à la constitution de ce groupement d'autorités concédantes et de son fonctionnement sont définies dans le cadre d'une convention à conclure avant le lancement de la procédure de passation du contrat de concession.

La convention a notamment pour objet :

- de préciser les modalités de fonctionnement du groupement ;
- de définir les obligations de chaque membre du groupement ;
- de désigner un coordonnateur du groupement et de définir son rôle.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation, l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain sur le périmètre des communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant le contexte économique lié à la fourniture d'énergie et les incertitudes sur le sujet pour les années à venir,

Considérant l'opportunité de créer un réseau public de chaleur urbain sur le périmètre des communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois,

Considérant que le mode de gestion en service public, par groupement d'autorités concédantes, semble être le plus approprié pour répondre aux enjeux liés à la conception, la réalisation et l'exploitation du futur réseau public de chaleur urbain sur le périmètre des communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois

Considérant dès lors l'intérêt pour la Ville de se prononcer favorablement sur le projet de groupement d'autorités concédantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain sur le périmètre des communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

Désigne la commune de Clichy-sous-Bois en qualité de coordonnateur du groupement d'autorités concédantes.

ARTICLE 3 :

D'approuver que le coordonnateur signe le contrat de concession de service public.

ARTICLE 4 :

Autorise Madame la maire à signer tous les documents y afférent.

N° : DEL 2023 07 167

Objet : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU PUBLIC DE CHALEUR URBAIN SUR LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DE LIVRY-GARGAN ET CLICHY-SOUS-BOIS - APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE SES CARACTÉRISTIQUES

Domaine : Administration générale - Affaires juridiques

Rapporteur : Cumhur GUNESLIK

Rapport au Conseil Municipal :

Les communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois sont respectivement compétentes sur leurs territoires en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, Clichy-sous-Bois a conclu en 2022 un contrat de concession pour l'exploitation de son réseau de chaleur, dont le terme est prévu au 30 juin 2025..

Les deux communes se sont rapprochées et ont mené des études concluant à la faisabilité d'un projet commun visant à l'extension et au développement de ce réseau de chaleur existant sur le périmètre de deux communes Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan.

Il est donc envisagé de conclure un contrat de délégation de service public d'une durée de 30 ans. Le délégataire aurait la charge de concevoir, réaliser le développement et exploiter ce réseau de chaleur (« RCU ») à ses frais et risques. Le délégataire assurerait le financement de l'opération.

Dans ce cadre, les communes envisagent également de créer un groupement d'autorités concédantes, régi par les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du code de la commande publique, permettant à des autorités concédantes de passer conjointement des contrats de concession en mutualisant certaines tâches (passation / suivi de l'exécution).

Dans cette optique, et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux (« CCSPL ») a été sollicitée pour avis préalablement à la décision de l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public relatif à la réalisation et à l'exploitation du réseau de chaleur. La commission a rendu avis favorable le 20 juin 2023.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 54 du décret n° 2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements, le comité social territorial a également été sollicité préalablement à la décision de l'assemblée délibérante sur le projet de délégation de service public relatif à la construction et l'exploitation du réseau de chaleur, compte tenu de l'impact de ce choix sur le fonctionnement et l'organisation des services. Il a rendu un avis favorable le 5 juin 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain sur le périmètre des communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 5 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux rendu le 20 juin 2023,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le contexte économique lié à la fourniture d'énergie et les incertitudes sur le sujet pour les années à venir,

Considérant l'opportunité de créer un réseau public de chaleur urbain sur le périmètre des communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois,

Considérant que le mode de gestion en service public, par groupement d'autorités concédantes, semble être le plus approprié pour répondre aux enjeux liés à la conception, la réalisation et l'exploitation du futur réseau public de chaleur urbain sur le périmètre des communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois

Considérant dès lors l'intérêt pour la Ville de se prononcer favorablement pour ce mode de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le principe de la délégation de service public pour assurer la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau public de chaleur urbain sur le périmètre des communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Madame la Maire à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

N° : DEL 2023 07 168

Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Naofal MEGHNI

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son projet éducatif de territoire 2022-2025, la ville de Clichy-sous-bois a fait du départ en vacances des enfants et jeunes clichois une priorité éducative. Les séjours permettent l'acquisition de l'autonomie, l'apprentissage des règles de vie collective, la découverte d'autres lieux, activités, cultures, horizons.

Depuis la mise en place du dispositif « Colos apprenantes » dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes, soutenue par l'État, et afin de répondre aux besoins des 4-17 ans, le nombre de places de séjours proposées aux jeunes a été largement développé. Plus de 650 départs ont lieu chaque année, entre les séjours d'hiver, les séjours d'été organisés par des prestataires retenus via un marché public, les mini-séjours du service enfance, les séjours du service municipal de la jeunesse pour les plus de 17 ans également. Le budget municipal consacré à cette priorité est ainsi de 500K€ en 2023.

Le règlement de la tarification (taux de participation individualisé et séjours), approuvé lors du conseil municipal du 9 juin 2023, a précisé les modalités de tarification, de règlement et de remboursement des séjours.

Il convient de compléter les éléments d'encadrement de l'organisation des séjours par un règlement à précisant les points suivants :

- les modalités de pré-inscription,
- les critères de sélection des inscrits,
- les modalités d'inscription,
- les recommandations en termes d'assurances,
- la prise en compte de la santé et des situations de handicap,
- les responsabilités des parents (présence aux réunions d'information, lors des départs et des retours, nécessité de pouvoir les joindre...),
- les règles de vie et le respect des personnes et des biens pendant les séjours,
- les circonstances pouvant donner lieu à un rapatriement disciplinaire.

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement intérieur des séjours ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale n° DEL 2023_06_152 du 9 juin 2023 portant sur le règlement de la tarification (TPI et séjours),

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de définir un règlement intérieur des séjours tel qu'annexé à la présente délibération, précisant les modalités de pré-inscription et d'inscription et fixant les règles et responsabilités des familles, des enfants et des jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le règlement intérieur des séjours tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ledit document ainsi que toute pièce de nature à permettre la bonne exécution de la présente délibération.

N° : DEL 2023 07 169

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, POUR LES ANNÉES 2023 À 2025, AU TITRE DE LA SUBVENTION « PRESTATION DE SERVICE - RELAIS PETITE ENFANCE », ENTRE LA VILLE ET LA CAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de sa politique en direction du développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, intégrant les enjeux de lutte contre les inégalités sociales et territoriales, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE), en mettant à disposition à cet effet la subvention dite « prestation de service - Relais Petite Enfance ».

Les RPE fournissent un « *service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels* ». Les RPE ont « *pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil (...), et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière...* »

La subvention « prestation de service - Relais Petite Enfance » comporte deux bonus, à savoir :

- Le « bonus territoire CTG » : il s'agit d'une aide complémentaire à la prestation de service RPE versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante.

- Un financement complémentaire (3 000 euros) peut être versé aux gestionnaires des RPE qui s'engagent dans au moins une des trois « missions renforcées » suivantes :

- Le traitement des demandes formulées par les familles sur le site « mon-enfant.fr ».
- La promotion renforcée de l'accueil individuel (assistantes maternelles) par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.
- L'analyse de la pratique à destination des professionnels, à travers des ateliers animés par un intervenant extérieur spécialisé.

Pour continuer à bénéficier de cette subvention et de ses bonus, la Ville doit signer avec la CAF une nouvelle convention d'objectifs et de financement, qui définira et encadrera les modalités d'intervention et de versement de la « prestation de service - Relais Petite Enfance », dont le « bonus territoire CTG » et le bonus « missions renforcées ».

La nouvelle convention aura une durée de trois 3 ans (2023-2025).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-2-1 et D.214-9,

Vu la délibération n° 2016.03.16.15 du 16 mars 2016 portant sur l'approbation de la « Charte de la laïcité de la branche famille »,

Vu la convention d'objectifs et de financement n° 23-017RPE, annexée à la présente et relative à la subvention dite « prestation de service – Relais Petite Enfance », dont le bonus « missions renforcées » et le « bonus territoire CTG »,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la ville a bénéficié de la subvention « prestation de service », pour l'activité de son Relais Petite Enfance, et que la dernière convention relative à cette subvention est arrivée à terme à la fin de l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de signer ladite convention d'objectifs et de financement, afin de que la Ville puisse continuer à y accéder dans le cadre de l'activité du Relais Petite Enfance de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention et ses annexes telles que jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

ARTICLE 3 :

D'inscrire les recettes au budget des exercices concernés de la manière suivante :

Objet de la recette	Subvention PSO RPE Convention CAF 23-017RPE (2023-2025)
Montant	270 000,00 euros
Prévisionnel ou définitif	Prévisionnel
Imputation nature	747888
Imputation fonction	4221
Paiement étalé ou unique	Étalé (2023-2026)
Numéro d'engagement 2023	PE23-00074

N° : DEL 2023 07 170**Objet : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION ASTI**

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois, souhaitant maintenir et élargir son offre de places en crèche, a signé en septembre 2020 une convention avec l'association ASTI, permettant un droit de jouissance de 5 places d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans au sein de la crèche « multi-accueil Alphabébé ».

La durée de cette convention était de 3 ans, allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023.

Ainsi, selon les besoins et disponibilités, les personnes domiciliées sur la ville de Clichy-sous-Bois ont pu obtenir une place dans cette structure pour leur enfant, par l'intermédiaire de la commune, en accord avec l'association ASTI.

L'association ASTI propose dans le cadre de la convention signée, 5 places garanties par le versement d'une subvention annuelle de quarante-neuf mille cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes (49 178,85 euros).

Pour rappel, la convention établit que le coût de réservation d'une place dans la structure s'élève à 9 982,57 euros.

Considérant que ladite convention est arrivée à terme le 30 juin 2023, que la ville de Clichy-sous-Bois et l'association ASTI souhaitent continuer ce partenariat, en harmonisant la durée de la convention avec celle des autres structures subventionnées par la ville, à savoir, jusqu'au 31 décembre 2023, la ville a proposé un avenant pour les six derniers mois de l'année 2023 et l'application du taux de revalorisation de 1,5 % du coût par place, tel que défini par la convention initiale.

De cette manière, au titre du deuxième semestre de l'année 2023 la ville devrait verser 25 330,77 euros pour la réservation des 5 places.

Coût par place 3^{ème} année X 1,015 X 5 places

2 semestres

9 982,57 EUR X 1,015 X 5 places

_____ = 25 330,77 EUR

2 semestres

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame la Maire à le signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DEL_2020_09_215 du 24 septembre 2020 portant approbation de la convention de partenariat triennale (juillet 2020 – juin 2023) entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'association ASTI,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que la dernière convention signée entre la ville et l'association ASTI (délibération N° DEL_2020_09_215) est arrivée à terme le 30 juin 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, il est dans l'intérêt de la Ville de conclure l'avenant ci-annexé à la convention de réservation portant attribution de 5 places au sein de la structure « multi-accueil Alhabébé », situé au 4 bis allée de l'aqueduc 93390 Clichy-sous-Bois et gérée par l'association ASTI,

Considérant que cet avenant définit, d'une part, la modification de la durée de la convention initialement souscrite et, d'autre part, le montant de la participation financière versée au titre de cette réservation par la Ville pour la période de juillet 2023 à décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents y afférent.

ARTICLE 3 :

Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'association ASTI (juill./20 - déc./23) - Subvention
Montant	25 330,77 euros
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	65748
Imputation fonction	4221
Paiement étalé ou unique	Unique
Numéro d'engagement	PE23-00073

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES :

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Roger QUESSEVEUR :

Je souhaitais intervenir ce soir au sujet de la bibliothèque.

Comme toi Samira je viens d'un milieu modeste, où la priorité c'était de mettre quelque chose dans les assiettes avant d'avoir un livre.

Mes origines sont paysannes, il y a deux mots qui ont leur importance, élevage et culture, deux mots essentiels. Décliner en verbe c'est élever et cultiver. Ces deux mots sont le fondement de nos civilisations, élever et cultiver c'est modifier notre environnement, le mettre à notre main, construire une société humaine pour que les plus faibles y trouvent leur place.

Élever c'est grandir avec bienveillance, c'est devenir plus grand, c'est recevoir les bienfaits de la vie, être un élève c'est recevoir un enseignement, des connaissances. Et tout ceci ne peut pas se faire sans la culture. La culture c'est produire du bien sous forme de nourriture, mais aussi sous forme de connaissance, c'est se cultiver. Les deux mots sont indissociables, la culture nous grandit elle nous

élève, et c'est parce que nous nous élevons que la culture s'agrandit et se partage et qu'elle peut nous mener vers la paix.

Mardi, le personnel de la bibliothèque a décidé de prendre son service à l'espace 93, malgré ce qu'il s'était passé vendredi. Effectivement j'ai un parti pris, un double parti pris, à la fois parce que Marie est employée de la bibliothèque et que j'ai aussi une relation particulière avec l'ensemble du personnel de ce service. J'ai accompagné Marie la boule au ventre, le cœur gros. Perdre son outil de travail et perdre son lieu de travail en même temps, c'est terrible pour un salarié. J'avais peur de rencontrer des personnes abattues, tristes et ne sachant que faire et que devenir. Au contraire j'ai rencontré des salariés qui ont décidé de relever la tête. Tout de suite elles ont décidé de continuer à assurer le service public, elles ont proposé d'être présentes sur Clichy plage pour tenir le stand, de rester au service des citoyens. Je les cite « tout est prêt pour Clichy plage, il faut y aller », « comme le phénix nous renaîtrons de nos cendres ». Je reconnais que lorsque je les ai quittés mon cœur était plus léger et ma tête plein d'espérance. Parce que la culture et les livres c'est l'espoir, le rêve, voir les choses autrement. Quand on ne veut plus d'un livre, on ne le détruit pas, on le donne ou on le pose quelque part à l'abri pour qu'une autre main le prenne. Un livre, il peut être drôle, il peut être triste, il peut nous faire rêver, il peut nous faire peur. Il peut être coquin, extraordinaire, aventurier, fleur bleue, merveilleux, il peut nous parler des technologies, nous donner des connaissances, mais quoi qu'il arrive il nous grandit. Et quoi qu'il arrive il nous transforme.

Hier, Marie m'a annoncé que nous avons perdu, nous citoyens de Clichy, 14.000 livres dans cet incendie. C'est terrible et cela ne peut m'empêcher de penser à ce qu'il s'est passé en 1933, il y a 90 ans, dans les rues de Berlin et dans les villes de l'Allemagne nazie, où des gens ont brûlé des livres parce que non conformes à la pensée du pouvoir en place. Quelqu'un a écrit « là où on brûle les livres, on brûle les hommes ». On ne peut pas détruire une idéologie, mais elle doit être combattue de telle manière que l'humanisme soit majoritaire, que l'humain refoule dans son terrier la bête immonde et l'y emprisonne.

Les livres et la culture sont des biens communs, ils permettent aux hommes de s'élever encore plus haut et encore plus loin, d'être encore plus grand, d'atteindre un niveau de conscience qui ouvre sur la paix pour peu que nous ayons un cœur qui soit ouvert vers les autres, c'est le partage des connaissances, l'échange qui permette de grandir.

Je terminerai par deux remerciements.

Le premier en direction des citoyennes et des citoyens Clichois, qui m'ont exprimé leur inquiétude et leur soutien au personnel de la bibliothèque mais aussi au service public. Je les remercie aussi, qui sans le savoir, ont sauvé une partie de notre patrimoine et que j'invite pour l'instant à garder chez eux avant de nous les ramener, je remercie aussi toutes ces femmes et ces hommes qui ont proposé de donner des livres pour reconstituer une bibliothèque, un lieu de lecture, un lieu de partage.

Mon deuxième remerciement ira en direction de l'ensemble des fonctionnaires qui sont sur notre ville, les sapeurs-pompiers, les agents du commissariat, mais aussi et surtout l'ensemble du personnel territorial qui s'est mobilisé dans son ensemble et à tous les niveaux pour assurer le service public et être à la disposition des citoyennes et des citoyens de notre ville. Une nouvelle fois ils ont été le dernier rempart contre le chaos. Cela fait la deuxième fois en peu de temps. Je les en remercie du plus profond de mon cœur.

Je remercie tous les fonctionnaires quel qu'il soit d'avoir assuré le service public donc ils sont détenteurs. Je les remercie aussi pour avoir servi et protégé notre cité.

Fin de la séance : 19 h 15

La présidente de séance,
La Maire,



Samira TAYEBI

Le secrétaire de séance,
Le 5^{ème} adjoint à la maire,



Faïcale BOURICHA

